

Séance ordinaire du 9 septembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 2700, route Carrier le 9 septembre 2019 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du conseil.

Monsieur Frédéric Vallières	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy (absent)	Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell (absent)	Monsieur Johnny Carrier

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

4410-09-19

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification dans la section varia.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption du procès-verbal**
- **Vérification des comptes du mois d'août s'élevant à 202 285.50 \$**
- **Administration :**
 - Dépôt d'un procès-verbal de correction
 - Programme général d'indemnisation et d'aide financières lors de sinistres réels ou imminents et engagement de la Municipalité visant l'acquisition de propriété et nomination d'un notaire :
 - i. Propriété sise au 56, 1^{ère} Avenue (Lot 2 721 643)
 - ii. Propriété sise au 910, route du Président-Kennedy (lot 2 721 665)
 - iii. Propriété sise au 16, 1^{ère} Avenue (lot 2 721 598)
 - Résolution de concordance et de courte échéance
 - Soumission pour l'émission de billet
 - Offre de service Tetra Tech QI Inc. (traiter manganèse)
 - Avis de motion et dépôt projet de règlement d'emprunt 419-2019 (prolongement des rues Armand-Claude et 16^e Rue)
 - Recrutement d'une personne pour occuper le poste de brigadier/brigadière
 - Embauche d'une adjointe administrative.
- **Aménagement et urbanisme :**
 - Adoption du règlement 422-2019 modifie le règlement numéro 384, Qualité de vie.
 - Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un toit de 11.91 pieds par 10 pieds

Suivie des comités

Varia

Communication;

- Dépôt des communications reçues des citoyens au courant du mois
- Demande de commandite

Période de questions

4411-09-19

Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2019;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août soit adopté tel que rédigé.

4412-09-19

Comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois d'août s'élevant à 202 285.50 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

Dépôt d'un procès-verbal de correction

La direction informe le conseil qu'une correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août est effectuée dans la résolution numéro 4408-09-19. Le numéro de lot 2 763 012 figurant dans cette résolution aurait dû se lire 5 763 012.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2019;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2019 soit adopté tel que rédigé.

Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents et engagement de la Municipalité visant l'acquisition de propriété et nomination d'un notaire.

4413-09-19

Propriété sise au 56, 1^{ère} Avenue, lot 2 721 643

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 56, 1^{ère} Avenue, soit le lot numéro 2 721 643 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procédé à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire a demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Alexandra Marcoux, propriétaire du lot 2 721 643 (immeuble sis au 56, 1^{ère} Avenue) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédera à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 721 643 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 721 643 du Cadastre du Québec, propriété de madame Alexandra Marcoux, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge du propriétaire.

4414-09-19

Propriété sise au 910, route du Président-Kennedy, lot 2 721 665

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 910, route du Président-Kennedy, soit le lot numéro 2 721 665 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagé à procéder à la démolition de leur immeuble et a procédé à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Dominique Savard-Ouellet et Stéphanie Gagné, propriétaires du lot 2 721 665 (immeuble sis au 910, route du Président-Kennedy) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procéderont à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 721 665 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 721 665 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Dominique Savard-Ouellet et madame Stéphanie Gagné, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge des propriétaires.

4415-09-19

Propriété sise au 16, 1^{ère} Avenue, lot 2 721 598

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 16, 1^{ère} Avenue, soit le lot numéro 2 721 598 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procédé à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Mario Charbonneau, propriétaire du lot 2 721 598 (immeuble sis au 16, 1^{ère} Avenue) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédera à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 721 598 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 721 598 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Mario Charbonneau, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge du propriétaire.

4416-09-19

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 322 800 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Scott souhaite emprunter par billets pour un montant total de 322 800 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
230	236 600 \$
227	86 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 230 et 227, la Municipalité de Scott souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 septembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	28 900 \$	
2021.	29 600 \$	
2022.	30 400 \$	
2023.	31 100 \$	
2024.	31 800 \$	(à payer en 2024)
2024.	171 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 230 et 227 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Soumission pour l'émission de billets.

Date d'ouverture :	9 septembre 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 septembre 2019
Montant :	322 800 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 septembre 2019, au montant de 322 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

28 900 \$	2,10000 %	2020
29 600 \$	2,20000 %	2021
30 400 \$	2,25000 %	2022
31 100 \$	2,30000 %	2023
202 800 \$	2,35000 %	2024

Prix : 98,13500

Coût réel : 2,81531 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

28 900 \$	2,89000 %	2020
29 600 \$	2,89000 %	2021
30 400 \$	2,89000 %	2022
31 100 \$	2,89000 %	2023
202 800 \$	2,89000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,89000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Normand Tremblay, appuyé par Frédéric Vallières et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Scott accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 16 septembre 2019 au montant de 322 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 230 et 227. Ces billets sont émis au prix de 98,13500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

4418-09-19

Offre de service professionnels de Tetra Tech QI Inc. pour la réalisation d'une étude préliminaire afin de traiter le manganèse

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels (no référence 40869TT) détermine tous les aspects importants du mandat soit;

- Analyse des données disponibles;
- Détermination des options possibles;
- Demande d'avis technique aux MELCC et MAMH;
- Note Technique;
- Estimation préliminaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité mandate Tetra Tech QI Inc. pour la réalisation d'une étude préliminaire afin de déterminer la ou les options de traitement du manganèse contenu dans l'eau brute.

QUE la municipalité prévoit une enveloppe budgétaire de 14 000 \$ (taxes en sus), avec un mode de facturation horaire où seules les activités réalisées seront facturées.

**Avis de motion
no 419-2019**

Avis de motion du règlement d'emprunt numéro 419-2019, décrétant des travaux de voirie et d'alimentation en eau potable et en eaux usées ainsi qu'un emprunt de 850 230 \$ (prolongement de la 16^e Rue et de la rue Armand-Claude pour le projet de la future école)

Avis de motion est donné par le conseiller Johnny Carrier, qu'un règlement d'emprunt portant le numéro 419-2019 décrétant des travaux de voirie et d'alimentation en eau potable et en eaux usées (prolongement de la 16^e rue et la rue Armand-Claude pour le projet de la future école) sera adopté à une séance subséquente

**4419-09-19
Dép. proj. règl.
no 419-2019**

Dépôt d'un projet de règlement d'emprunt numéro 419-2019 décrétant des travaux de voirie et d'alimentation en eau potable et en eaux usées ainsi qu'un emprunt de 850 230 \$ (prolongement de la 16^e Rue et de la rue Armand-Claude pour le projet de la future école)

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et d'alimentation en eau potable et en eaux usées et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeuble de l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'en conséquence le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, mais seulement qu'à l'approbation du ministre;

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux pour la réalisation de travaux de voirie et d'alimentation en eau potable et en eaux usées ainsi que le prolongement des rues Armand-Claude et 16^e rue selon les plans et devis et l'estimation préparés par la firme Tetra Tech QI Inc. en date du 9 juillet 2019, révisés le 6 et 9 septembre 2019, incluant les contingences, les taxes nettes et les frais connexes. Tel qu'il appert en annexe «A» et «B», qui font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 3 : DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 850 230 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 850 230 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5 : IMPOSITION À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : AFFECTATION AUTORISÉE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

ARTICLE 7 : AFFECTATION DES CONTRIBUTIONS ET SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-très.

4420-09-19

Recrutement d'une personne pour occuper le poste de brigadier / brigadière

CONSIDÉRANT l'importance de rendre sécuritaire la traversée à l'intersection de la rue du Pont et de la route du Président-Kennedy, face à l'abondance de la circulation;

CONSIDÉRANT l'emplacement de l'école l'Accueil et que plusieurs élèves doivent traverser la route du Président-Kennedy, et ce, en provenance de la rue du Pont;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal accepte de mandater Marie-Ève Drolet, directrice des loisirs dans le processus d'embauche d'un brigadier.

ET accepte d'assumer les frais en part égale avec l'école l'Accueil

4421-09-19

Embauche d'une adjointe administrative

CONSIDÉRANT le départ temporaire au mois de novembre de Marie-Michèle Benoit, directrice générales pour un congé de maternité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'engagement de Madame Audrey Giguère à titre d'adjointe administrative afin de permettre la répartition des tâches de Marie-Michèle Benoit entre Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et Steve Proteau, chargé des projets spéciaux.

4422-09-19
Adop. règl.
no.422-2019

Adoption du règlement numéro 422-2019 modifiant le règlement numéro 384 portant sur la qualité de vie

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'ajouter une disposition au règlement sur la qualité de vie, et ce, dans le chapitre entourant les nuisances;

ATTENDU QUE l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 août 2019 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'un règlement portant le n° 422-2019 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

1 MODIFICATION D'UNE DÉFINITION

Que la définition de l'item « Malpropreté et délabrement » indiqué à l'article 5.4 au règlement sur la qualité de vie no. 384 soit modifiée pour la définition suivante :

Malpropreté et délabrement

Constitue une nuisance et est interdit le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble ou d'un logement de ne pas entretenir et réparer cet immeuble ou ce logement de façon à éviter sa détérioration et à ce qu'il ne puisse constituer, en raison des bris, d'absence d'entretien ou de toute cause, un danger pour la santé ou la sécurité de ses occupants ou du public en général ou de la propriété d'autrui ou qu'il incommode le confort ou le bien-être du voisinage. Un immeuble ou logement doit être entretenu de manière à ce qu'il ne paraisse pas délabré ou dans un état apparent et continu d'abandon.

2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SCOTT, ce 9 septembre 2019

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-très.

4423-09-19

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un toit de 11.91 pieds par 10 pieds, couvrant la plateforme (galerie) latérale du chalet.

Selon les alinéas 2 et 3 de l'article 8.2.5 du règlement de zonage # 198-2007;

1. Une seule plateforme placée le long de l'équipement, ayant une longueur maximale égale à celle de l'équipement et ayant un accès à l'intérieur de l'équipement est autorisée, en cour latérale seulement.
2. Une galerie en cour avant peut être construite et munie d'un toit et d'une moustiquaire.

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation cause un préjudice sérieux à la personne qui la demande si elle n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est admissible puisqu'une demande de permis de construction a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un toit de 11.91 pieds par 10 pieds, couvrant la plateforme (galerie) latérale du chalet.

Donc une dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un toit de 11.91 pieds par 10 pieds, couvrant la plateforme (galerie) latérale du chalet est demandée.

Située au 216, avenue des Îles, lot numéro 5 592 908

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un toit de 11.91 pieds par 10 pieds, couvrant la plateforme (galerie) latérale du chalet.

Dépôt par la direction des communications reçues

Marie-Michèle Benoit, directrice générale, dépose toutes les communications écrites. Le conseil demande à la direction de faire les suivis appropriés, d'informer la Sûreté du Québec et préparer un article pour sensibiliser les gens.

4424-09-19

Demande de commandite – Organisme La Rencontre

CONSIDÉRANT QUE La Rencontre est un organisme communautaire, groupe d'entraide pour les personnes atteintes de maladies mentales et que le service est offert aux gens de Scott également;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service des loisirs recommande au conseil d'appuyer cet organisme à condition que celui-ci contribue au ménage du Centre de loisirs.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'allouer la location gratuitement à l'organisme La Rencontre conditionnel à ce que celui-ci s'occupe du ménage et du montage.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 19h50.

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-très.